

## **LETTRE AUX PORTEURS**

Paris, le 20 octobre 2017

### **Objet : La Française Obligations Emergentes**

Madame, Monsieur,

Vous êtes porteur de part(s) du fonds La Française Obligations Emergentes, nourricier de la SICAV de droit luxembourgeois La Française LUX – Obligations Emergentes et nous vous remercions de la confiance que vous nous témoignez.

#### **1. L'opération**

Nous vous présentons ci-dessous l'opération de changement de fond maître puis la fusion absorption de votre fonds qui s'inscrit dans le cadre de la rationalisation de notre gamme de fonds des marchés émergents

1. changement de fonds maître de votre fonds La Française Obligation Emergentes, obligations et autres titres de créance internationaux :
  - actuellement : nourricier du compartiment de la SICAV de droit luxembourgeois La Française LUX – Obligations Emergentes (part F EUR), un portefeuille d'obligations et titres de créance internationaux émis principalement dans les pays émergents.
  - Après changement, votre fonds sera nourricier de La SICAV de droit luxembourgeois LA Française LUX- Absolute Emerging Debt un portefeuille d'obligations et titres de créance internationaux émis principalement dans les pays émergents qui privilégie une stratégie de performance absolue.

Ce changement de fonds maître implique un changement de l'objectif de gestion, de la stratégie d'investissement, de l'indicateur de référence et du profil rendement/ risque de votre fonds.

2. fusion absorption de votre fonds La Française Obligations Emergentes par La Française Absolute Emerging Debt également fonds nourricier de la SICAV La Française LUX – Absolute Emerging Debt.

A l'issue de la fusion, aucune autre modification ne sera apportée.

#### **Une société du Groupe La Française**

[www.lafrancaise-group.com](http://www.lafrancaise-group.com)

La Française Asset Management • Société par actions simplifiée au capital de 17 696 676 € • 314 024 019 RCS Paris • N° TVA: FR 18 314 024 019  
Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF sous le n° GP 97076 du 01/07/1997 • [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)

Cette mutation, et cette fusion ont reçu l'agrément de l'AMF en date du 13 octobre 2017 et seront effectives respectivement le 29 novembre 2017 puis le 08 décembre 2017.

Les parts R du fonds La Française Obligations Emergentes seront absorbées par la part R de La Française Absolute Emerging Debt.

La part I du fonds La Française Obligations Emergentes sera absorbée par la part I de La Française Absolute Emerging Debt.

Si cette modification n'est pas conforme à vos souhaits, vous pouvez obtenir le rachat de vos titres, à tout moment, votre fonds ne supportant pas de frais de sortie.

Afin de faciliter l'opération de fusion, les souscriptions et les rachats de La Française Obligations Emergentes seront suspendus à partir du 05 décembre 2017 (9h15 auprès de La Française AM Finance Services).

A compter du 08 décembre 2017 (après 9h15 auprès de La Française AM Finance Services), vous pourrez exercer vos droits en tant que porteur du fonds absorbant La Française Absolute Emerging Debt.

Si cette fusion n'est pas conforme à vos souhaits, vous pouvez obtenir le rachat de vos titres sans frais, à tout moment, les fonds absorbé et absorbant n'appliquant pas de commission de rachat.

## **2. Les modifications entraînées par l'opération**

### **- Le profil de risque**

- Modification du profil rendement / risque : oui
- Augmentation du profil rendement / risque : oui

Cette opération entraîne une modification du profil de risque de votre fonds :

A l'issue du changement de fonds maître :

- L'indicateur de référence sera l'Euribor 3 mois capitalisé + 3% en lieu et place du JP Morgan Emerging Markets Bond Index Global Diversified \$.
- L'objectif de gestion est désormais de chercher, au travers de son maître de droit luxembourgeois La Française LUX - Absolute Emerging Debt, à générer une performance positive sur une période de 12 mois, quelles que soient les conditions de marché. Votre fonds ne met actuellement pas en œuvre ce type de stratégie mais cherche en revanche à obtenir, au travers de son maître luxembourgeois La Française LUX –Obligations Emergentes, au terme de la durée de placement recommandée de trois ans une performance supérieure à celle de l'indice JP Morgan Emerging Markets Bond Index Global Diversified \$ coupons inclus.
- La fourchette de sensibilité sera désormais comprise entre -8 à 8 au lieu de 0 à 8 actuellement. Le fonds pourra donc être exposé tant à la hausse qu'à la baisse des taux. Par ailleurs, une sensibilité négative aux taux d'intérêts entraînera :
  - une baisse de la valeur liquidative en cas d'une baisse des taux
  - une hausse de la valeur négative en cas de hausse des taux
- Le fonds cherchera désormais à générer une performance positive sur une période de 12 mois, quelles que soient les conditions de marché. Actuellement votre fonds mets en œuvre une gestion dynamique des investissements en obligations des marchés émergents en fonction des risques de crédit, de taux et de change, fondée sur une analyse de l'environnement économique et financier et son impact sur les obligations des pays émergents.
- Les investissements présenteront les ratings suivants :

- Jusqu'à 100% en émetteurs notés « Investment Grade », notation supérieure ou égale à BBB- (Standard & Pooors) ou Baa3 (Moody's)
- Jusqu'à 80% en émetteurs notés « High Yield » (notation inférieure à BBB-(Standard & Pooors) ou Baa3 Moody's)
- Non notés : jusqu'à 30% de l'actif net.

alors que jusqu'à présent les investissements présentaient les ratings suivants : principalement notation supérieure ou égale à B – auprès de Standard & Pooors ou Ba 3 (Moody's).

- Le fonds ne sera plus soumis au risque actions, le fonds maître n'est pas exposé aux marchés actions alors que précédemment le fonds pouvait être exposé jusqu'à 10% aux marchés actions.
- Le fonds sera désormais soumis au risque d'arbitrage, l'arbitrage est une technique consistant à profiter d'écart de cours anticipés entre marchés et/ou secteurs et/ou devises et/ou instruments alors que précédemment le fonds n'avait pas recours à ce type de technique.
- Le fonds maître aura recours aux instruments dérivés lorsque ces derniers sont mieux adaptés à l'objectif de gestion ou offrent des moindres coûts de transaction ; Il pourra s'agir sans toutefois être limitatif de futures, options, swap et CDS (credit default swap), TRS, tandis que jusqu'à présent le fonds maître pouvait avoir recours à des contrats à termes, options, swaps, caps et floors et NDF (non deliverable forward).

Le SRRI du fonds diminuera de 4 à 3 suite au changement de fonds maître.

A l'issue de la fusion :

Le profil de risque ne sera pas modifié et sera identique au profil de risque après mutation.

- **Augmentation des frais : oui,**

Vous trouverez ci-dessous un tableau récapitulatif de l'ensemble des frais.

A l'issue du changement de fonds maître :

Le seuil de déclenchement de calcul de la commission de surperformance sera désormais de : 20% TTC maximum de la performance supérieure à l'Euribor 3 mois capitalisé + 3% pour autant que la performance annuelle du fonds, nette de tous frais, soit positive, la période de référence étant l'exercice du FCP.

Ce changement de seuil de déclenchement pourrait se traduire par une potentielle augmentation des frais de gestion variables effectivement prélevés.

	Avant changement de fonds maître		Après changement de fonds maître	
	Part R	Part I	Part R	Part I
Commission de souscription (non acquise au fonds)	3% TTC taux maximum	3% TTC taux maximum	3% TTC taux maximum	3% TTC taux maximum
Commission de rachat (non acquise au fonds)	Néant	Néant	Néant	Néant
Frais de gestion TTC taux maximum	1.50%	1.25%	1.50%	0.75%
Frais de gestion indirects TTC taux maximum (part F du fonds maître)	0.10%		0.07%	
<b>Montant global frais de gestion</b>	1.60%	1.35%	1.57%	0.82%
Frais courants prélevés au	1.61%	1.36%	1.59%	0.84%

cours du dernier exercice (31/12/2016)				
Commission de surperformance	Commission variable égale à 25%TTC maximum de la différence, si elle est positive, entre la performance du Fonds et celle de l'indice JP Morgan Emerging Markets Bond Index Global Diversified \$ coupons inclus.* Ces frais de gestion variables sont plafonnés à 2,5% TTC de l'actif net.		Commission variable égale à 20% TTC maximum de la performance supérieure à l'Euribor 3 mois capitalisé + 3% pour autant que la performance annuelle du fonds, nette de tous frais, soit positive, la période de référence étant l'exercice du FCP*	
Commission de surperformance sur l'exercice clos 31 décembre 2016	0%	0%	n/a	n/a
Commission de surperformance du fonds maître	Néant		Néant	

\* La surperformance est calculée en comparant l'évolution de l'actif du FCP à l'évolution de l'actif d'un fonds de référence réalisant une performance identique à celle de l'indice et enregistrant les mêmes variations de souscriptions et rachats que le FCP réel.

Les souscriptions et rachats du nourricier dans le maître sont exonérés de toute commission.

A l'issue de la fusion la structure de frais restera identique à celle issue de la mutation ci-dessus.

Vous trouverez en annexe : un tableau détaillé de la situation avant et après les changements opérés, un calcul de parité d'échange des parts pour réaliser la fusion et des informations sur la fiscalité applicable à l'opération de fusion.

Nous vous rappelons la nécessité et l'importance de prendre connaissance du document clé pour l'investisseur (DICI).

En raison de la modification du profil de risque, les options suivantes vous sont offertes :

- La modification vous convient : aucune action de votre part n'est nécessaire,
- La modification ne vous convient pas : vous avez la possibilité de sortir pour vos avoirs disponibles sans frais jusqu'au ou d'arbitrer sans frais, le fonds n'appliquant pas de commission de rachat.
- Vous n'avez pas d'avis sur l'opération, nous vous conseillons de prendre contact avec votre conseiller ou votre distributeur.

Le DICI et le règlement de votre fonds ainsi que le DICI et le prospectus du fonds maître La Française LUX – Absolute Emerging Debt et du fonds absorbant La Française Absolute Emerging Debt sont disponibles sur le site : [www.la-francaise.com](http://www.la-francaise.com) ou auprès de : LA FRANCAISE ASSET MANAGEMENT – Département Marketing - 128 boulevard Raspail – 75006 PARIS –ou e-mail : [contact-valeursmobilières@lafrancaise-group.com](mailto:contact-valeursmobilières@lafrancaise-group.com)

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos meilleures salutations.

Le tableau ci-dessous reprend les principales caractéristiques avant et après mutation

	<b>La Française Obligations Emergentes Avant changement de fonds maître</b>	<b>La Française Obligations Emergentes Après changement de fonds maître</b>	<b>après fusion absorption La Française Absolute Emerging Debt</b>
<b>Code ISIN</b>	Part R : FR0010225037 Part I : FR0010227546	Part R : FR0010225037 Part I : FR0010227546	Part R : FR0011176338 Part : FR0010909150
<b>Classification</b>	Obligations et autres titres de créances internationaux	Obligations et autres titres de créances internationaux	Obligations et autres titres de créances internationaux
<b>Nourricier du Fonds maître de droit luxembourgeois</b>	La Française Lux- Obligations Emergentes	La Française LUX-Absolute Emerging Debt	La Française LUX-Absolute Emerging Debt
<b>Indice de référence</b>	JP Morgan Emerging Markets Bond Index Global Diversified \$	Euribor 3 mois capitalisé + 3% à titre de comparaison a posteriori	Euribor 3 mois capitalisé + 3% à titre de comparaison a posteriori
<b>Objectif de gestion</b>	Obtenir, au travers de son maître luxembourgeois La Française LUX – Obligations Emergentes, au terme de la durée de placement recommandée de trois ans une performance supérieure à celle de l'indice JP Morgan Emerging Markets Bond Index Global Diversified \$ coupons inclus.	Générer, au travers de son maître de droit luxembourgeois La Française LUX - Absolute Emerging Debt, une performance positive sur une période de 12 mois, quelles que soient les conditions de marché.	Générer, au travers de son maître de droit luxembourgeois La Française LUX - Absolute Emerging Debt, une performance positive sur une période de 12 mois, quelles que soient les conditions de marché.
<b>Stratégie d'investissement</b>	<i>Le Compartiment investit principalement dans des obligations à taux fixe ou variable libellées en euros et/ou en devises émises principalement par des émetteurs de pays situés en Amérique Latine, en Europe centrale et de l'Est, en Asie, Afrique et Moyen-Orient, ainsi que le cas échéant dans les pays de la zone euro.</i>  <i>Le Compartiment investit principalement</i>	<i>1. Stratégie utilisée (du maître)</i>  <i>La Française LUX – Absolute Emerging Debt,</i>  <i>cherche à générer une performance positive sur une période de 12 mois, quelles que soient les conditions de marché.</i>  <i>Pour atteindre cet objectif, le gérant met en place des stratégies acheteuses et/ou</i>	<i>1. Stratégie utilisée (du maître)</i>  <i>La Française LUX – Absolute Emerging Debt,</i>  <i>cherche à générer une performance positive sur une période de 12 mois, quelles que soient les conditions de marché.</i>  <i>Pour atteindre cet objectif, le gérant met en place des stratégies acheteuses et/ou</i>

#### Une société du Groupe La Française

[www.lafrancaise-group.com](http://www.lafrancaise-group.com)

La Française Asset Management • Société par actions simplifiée au capital de 17 696 676 € • 314 024 019 RCS Paris • N° TVA : FR 18 314 024 019  
Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF sous le n° GP 97076 du 01/07/1997 • [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)

	<p><i>dans des titres émis par des entités notées au minimum B- par Standard &amp; Poor's ou B3 par Moody's ou doté d'une note équivalente au moment de l'achat.</i></p> <p><i>Le Compartiment peut investir jusqu'à 100% de son actif dans des titres libellés en devises autres que l'euro.</i></p> <p><i>Le Compartiment peut investir jusqu'à 10% de son actif en parts ou actions d'OPCVM et/ou FIA respectant les critères de l'article R214-13 du code monétaire et financier.</i></p> <p><i>Le Compartiment peut détenir des liquidités à titre accessoire. Il peut, afin de placer ses liquidités, investir dans des OPC monétaires ou des OPC investis dans i) des titres de créance dont l'échéance finale ou résiduelle n'excède pas 12 mois ou ii) des titres de créance dont le taux est ajusté, compte tenu des instruments financiers qui y sont liés, au moins une fois par an. L'exposition aux risques actions est limitée à 10% maximum de l'actif net.</i></p> <p><i>La fourchette de sensibilité du portefeuille est comprise entre 0 et 8.</i></p>	<p><i>vendeuses sur les marchés taux, crédit et devises.</i></p> <p><i>Le Fonds investit en obligations et titres de créance négociables émis par des émetteurs privés, publics ou parapublics, libellés en euros ou en devises.</i></p> <p><i>Le Fonds investit principalement dans la dette publique ou quasi-publique des pays émergents, tout en ayant la possibilité d'investir au niveau mondial</i></p> <p><i>Le Fonds utilisera des stratégies directionnelles et/ou des stratégies de valeurs relatives selon les opportunités de marché.</i></p> <p><i>Le process d'investissement est basé sur une double analyse:</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><i>- analyse fondamentale approfondie</i></li> <li><i>- analyse quantitative</i></li> </ul> <p><i>Les investissements présentent les caractéristiques suivantes: jusqu'à 100% émetteurs notés « investment grade » notation supérieure ou égale à BBB- (Standard &amp; Poor's) ou Baa3 (Moody's) ou jugés équivalents selon le gestionnaire au moment de l'achat, lorsque l'émetteur n'est pas noté les conditions de notation doivent être remplies par l'émission</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><i>- jusqu'à 80% émetteurs notés « High Yield » notation inférieure à BBB- (Standard &amp; Poor's) ou Baa3 (Moody's) ou jugés équivalents selon le gestionnaire au moment</i></li> </ul>	<p><i>vendeuses sur les marchés taux, crédit et devises.</i></p> <p><i>Le Fonds investit en obligations et titres de créance négociables émis par des émetteurs privés, publics ou parapublics, libellés en euros ou en devises.</i></p> <p><i>Le Fonds investit principalement dans la dette publique ou quasi-publique des pays émergents, tout en ayant la possibilité d'investir au niveau mondial.</i></p> <p><i>Le Fonds utilisera des stratégies directionnelles et/ou des stratégies de valeurs relatives selon les opportunités de marché.</i></p> <p><i>Le process d'investissement est basé sur une double analyse:</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><i>- analyse fondamentale approfondie</i></li> <li><i>- analyse quantitative</i></li> </ul> <p><i>Les investissements présentent les caractéristiques suivantes:</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><i>- jusqu'à 100% émetteurs notés « investment grade » notation supérieure ou égale à BBB- (Standard &amp; Poor's) ou Baa3 (Moody's) ou jugés équivalents selon le gestionnaire au moment de l'achat, lorsque l'émetteur n'est pas noté les conditions de notation doivent être remplies par l'émission</i></li> <li><i>- jusqu'à 80% émetteurs notés « High Yield » notation inférieure à BBB- (Standard &amp; Poor's) ou Baa3 (Moody's) ou jugés</i></li> </ul>
--	---	--	---

		<p>de l'achat, lorsque l'émetteur n'est pas noté les conditions de notation doivent être remplies par l'émission</p> <p>- Non notés : jusqu'à 30% de l'actif net</p> <p>jusqu'à 30% dans des émetteurs privés</p> <p>- jusqu'à 10% en parts ou actions d'OPCVM et/ou FIA répondant aux critères de l'article R214-13 du code monétaire et financier.</p> <p>Le Fonds peut investir jusqu'à 100 % de son actif net dans des titres libellés en devises autres que l'euro.</p> <p>La fourchette de sensibilité du portefeuille est comprise entre -8 et 8.</p> <p>Le Fonds peut détenir des liquidités à titre accessoire. Il peut, afin de placer ses liquidités, investir dans des OPC monétaires ou des OPC investis dans i) des titres de créance dont l'échéance finale ou résiduelle n'excède pas 12 mois ou</p> <p>ii) des titres de créance dont le taux est ajusté, compte tenu des instruments financiers qui y sont liés, au moins une fois par an.</p>	<p>équivalents selon le gestionnaire au moment de l'achat, lorsque l'émetteur n'est pas noté les conditions de notation doivent être remplies par l'émission</p> <p>- Non notés : jusqu'à 30% de l'actif net</p> <p>- jusqu'à 30% dans des émetteurs privés</p> <p>- jusqu'à 10% en parts ou actions d'OPCVM et/ou FIA répondant aux critères de l'article R214-13 du code monétaire et financier.</p> <p>Le Fonds peut investir jusqu'à 100 % de son actif net dans des titres libellés en devises autres que l'euro.</p> <p>La fourchette de sensibilité du portefeuille est comprise entre -8 et 8.</p> <p>Le Fonds peut détenir des liquidités à titre accessoire. Il peut, afin de placer ses liquidités, investir dans des OPC monétaires ou des OPC investis dans i) des titres de créance dont l'échéance finale ou résiduelle n'excède pas 12 mois ou</p> <p>ii) des titres de créance dont le taux est ajusté, compte tenu des instruments financiers qui y sont liés, au moins une fois par an.</p>
--	--	--	--

<b>Instruments financiers à terme (couverture et/ou exposition)</b>	<p>Aux fins de ses objectifs, le Compartiment aura recours à des dérivés, tels que des contrats à terme, des options, des swaps, des plafonds/planchers (Caps &amp; Floors) et des NDF (Non-Deliverable Forwards): pour augmenter ou diminuer l'impact des fluctuations des marchés financiers sur la performance du Fonds Compartiment ; et/ou pour réduire l'impact des effets des taux de change sur la performance du Compartiment. Ces opérations sont effectuées dans la limite maximum d'une fois l'actif du Compartiment.</p> <p>L'effet de levier escompté ne peut pas excéder 500 % de l'actif net du Compartiment.</p>	<p>Le Fonds peut, dans les limites énoncées dans le prospectus, investir dans des produits dérivés négociés sur des marchés réglementés ou de gré à gré lorsque ces contrats sont mieux adaptés à l'objectif de gestion ou offrent de moindres coûts de transaction. Ces instruments peuvent inclure, sans toutefois s'y limiter, des contrats à terme, des options, des swaps, CDS (Credit Default Swap), TRS.</p> <p>L'effet de levier ne dépassera pas 1000% de l'actif net du compartiment. Ce levier peut ne pas être représentatif du niveau de risque réel du Compartiment, en effet l'utilisation de stratégies dites de "relative values" telles que les stratégies de courbe de crédit peuvent contribuer fortement à l'effet de levier.</p> <p>Le levier est proportionnel à l'utilisation des dérivés.</p>	<p>Le Fonds peut, dans les limites énoncées dans le prospectus, investir dans des produits dérivés négociés sur des marchés réglementés ou de gré à gré lorsque ces contrats sont mieux adaptés à l'objectif de gestion ou offrent de moindres coûts de transaction. Ces instruments peuvent inclure, sans toutefois s'y limiter, des contrats à terme, des options, des swaps, CDS (Credit Default Swap), TRS.</p> <p>L'effet de levier ne dépassera pas 1000% de l'actif net du compartiment. Ce levier peut ne pas être représentatif du niveau de risque réel du Compartiment, en effet l'utilisation de stratégies dites de "relative values" telles que les stratégies de courbe de crédit peuvent contribuer fortement à l'effet de levier.</p> <p>Le levier est proportionnel à l'utilisation des dérivés.</p>
<b>Durée de placement recommandée</b>	3 ans	3 ans	3 ans
<b>Profil de risque</b>	Risque de perte en capital Risque discrétionnaire Risque de taux d'intérêt Risque de crédit lié aux émetteurs des titres de créance Risque de crédit lié aux émetteurs à haut rendement Risque de contrepartie Risque lié aux obligations dans les pays émergents Risque des marchés actions Risque de change	Risque de perte en capital Risque de taux Risque de crédit lié aux émetteurs des titres de créance Risque discrétionnaire Risque de contrepartie Risque lié aux investissements dans les pays émergents Risque de crédit relatif aux titres « High Yield » Risque lié aux opérations d'arbitrage Risque lié à la surexposition Risque de change	Risque de perte en capital Risque de taux Risque de crédit lié aux émetteurs des titres de créance Risque discrétionnaire Risque de contrepartie Risque lié aux investissements dans les pays émergents Risque de crédit relatif aux titres « High Yield » Risque lié aux opérations d'arbitrage Risque lié à la surexposition Risque de change

<b>Commission de souscription (non acquise au fonds) taux maximum</b>	3% TTC taux maximum	3% taux maximum	3% taux maximum
<b>Commission de rachat (non acquise au fonds)</b>	néant	Néant	néant
<b>Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion</b>	Part R : 1.50% Part I : 1.25%	Part R : 1.50% Part I : 0.75%	Parts R : 1.50% Part I : 0.75%
<b>Frais de gestion indirects (frais de gestion max du fonds maître part F)</b>	0.10%	0.07% TTC	0.07% TTC
<b>Commission de surperformance du fonds maître</b>	néant	néant	néant
<b>Commission de surperformance</b>	Commission variable égale à 25%TTC maximum de la différence, si elle est positive, entre la performance du Fonds et celle de l'indice JP Morgan Emerging Markets Bond Index Global Diversified \$ coupons inclus. Ces frais de gestion variables sont plafonnés à 2,5% TTC de l'actif net.	Commission variable égale à 20% TTC maximum de la performance supérieure à l'Euribor 3 mois capitalisé + 3% pour autant que la performance annuelle du fonds, nette de tous frais, soit positive, la période de référence étant l'exercice du FCP	Commission variable égale à 20% TTC maximum de la performance supérieure à l'Euribor 3 mois capitalisé + 3% pour autant que la performance annuelle du fonds, nette de tous frais, soit positive, la période de référence étant l'exercice du FCP

## 1. Parité de l'opération de fusion

La parité d'échange sera déterminée le 8 décembre 2017 sur la base des valeurs liquidatives du 7 décembre 2017, vous recevrez en échange de vos parts du fonds La Française Obligations Emergentes un nombre de parts du fonds La Française Absolute Emerging Debt et le cas échéant, une soulte résiduelle.

A titre indicatif, si la fusion avait eu lieu sur la base d'une valeur liquidative au 18 octobre 2017 :

### **Une part R de La Française Obligations Emergentes pour une part R de La Française Absolute Emerging Debt:**

Valeur liquidative de 161.08 € pour 1 part R de La Française Obligations Emergentes

Valeur liquidative de 1201.32 € pour 1 part R de La Française Absolute Emerging Debt

La parité d'échange aurait été la suivante (rapport de la valeur liquidative du fonds absorbé sur la valeur liquidative du fonds absorbant) :

1 part R de La Française Obligations Emergentes pour 0.13409 part R de La Française Absolute Emerging Debt avec une soulte de 0 €.

### **Une part I de La Française Obligations Emergentes pour une part I de La Française Absolute Emerging Debt:**

Valeur liquidative de 1810.35€ pour 1 part I de La Française Obligations Emergentes

Valeur liquidative de 12 697.89 € pour 1 part I de La Française Absolute Emerging Debt

La parité d'échange aurait été la suivante (rapport de la valeur liquidative du fonds absorbé sur la valeur liquidative du fonds absorbant) :

1 part I de La Française Obligations Emergentes pour 0.14257 part I de La Française Absolute Emerging Debt avec une soulte de 0.01€.

Les porteurs de parts de La Française Obligations Emergentes qui n'auront pas droit à un nombre exact de parts de La Française Absolute Emerging Debt recevront une soulte (la soulte étant la différence entre la valeur liquidative de l'absorbé et le calcul de la parité par rapport à la valeur liquidative de l'absorbant). Les porteurs pourront, dans un délai d'un mois à compter du jour de la fusion, soit demander le remboursement en espèces de la soulte, soit utiliser la soulte pour souscrire sans frais une quantité supplémentaire de parts R et I de La Française Absolute Emerging Debt en versant le complément nécessaire, en fonction de la valeur liquidative de la part R, I, de La Française Absolute Emerging Debt au jour de ladite souscription.

La fusion sera réalisée sur la valeur liquidative arrêtée au 7 décembre 2017 pour la fusion du 8 décembre 2017.

## 2. Fiscalité

Le régime fiscal applicable est celui en vigueur au jour de cette lettre.

Les personnes morales et personnes physiques porteurs de La Française Obligations Emergentes sont soumises aux dispositions fiscales suivantes (sous réserve de changement de la réglementation fiscale):

### **Une société du Groupe La Française**

[www.lafrancaise-group.com](http://www.lafrancaise-group.com)

La Française Asset Management • Société par actions simplifiée au capital de 17 696 676 € • 314 024 019 RCS Paris • N° TVA: FR 18 314 024 019  
Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF sous le n° GP 97076 du 01/07/1997 • [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)

Porteurs personnes physiques résidentes fiscales en France : sursis d'imposition (article 150-O B du Code Général des Impôts et instruction du 3 juillet 2001 publiée au BOI 5 C-1-01) sous réserve que la soulte soit inférieure à 10 % de la valeur des titres reçus.

Le résultat de l'échange des titres (y compris la soulte) n'est pas pris en compte pour l'établissement de l'impôt sur le revenu au titre de l'année de la fusion mais pour l'établissement de l'impôt sur le revenu au titre de l'année de la cession des titres de l'OPC reçus en échange.

Lors de la cession ou du rachat ultérieur des parts de l'OPC reçues en échange, la plus-value est calculée à partir du prix d'acquisition des parts de l'OPC remises à l'échange, le cas échéant, diminué de la soulte reçue ou majoré de la soulte versée.

Le gain est imposable à l'impôt sur le revenu et aux prélèvements sociaux dans la catégorie des plus ou moins-values de cession de valeurs mobilières et droits sociaux.

A cet égard et en l'état actuel de la réglementation, concernant les cessions/rachats réalisés à compter du 1er janvier 2017, quel que soit le montant annuel des cessions réalisées par le foyer fiscal, les plus-values seront soumises au barème progressif de l'impôt en 2017, quelle que soit la tranche d'imposition.

— Porteurs personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés et domiciliées fiscalement en France

Le sursis d'imposition est applicable conformément à l'article 38-5 bis du Code Général des Impôts mais est subordonné à la condition que la soulte n'excède ni 10 % de la valeur nominale des titres attribués, ni le montant de la plus-value réalisée.

En cas d'application du sursis d'imposition, le résultat de l'échange des titres n'est pas compris dans les résultats imposables de l'exercice de la fusion mais dans les résultats de l'exercice de la cession des titres de l'OPC reçus en échange. En revanche, la partie de la plus-value correspondant à la soulte est immédiatement imposable.

Toutefois, au terme de l'article 209 OA du Code Général des Impôts, l'imposition des écarts d'évaluation des titres d'OPC constatés depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1992 réduit la portée pratique de ce sursis dans la mesure où les écarts d'évaluation déjà imposés comprennent une partie ou la totalité de la plus-value d'échange résultant de la fusion (cette règle ne s'applique pas aux compagnies d'assurances exerçant majoritairement des opérations d'assurance sur la vie ou de capitalisation).

— Porteurs entreprises individuelles : sursis d'imposition ou différé d'imposition

Les entreprises individuelles sont en principe traitées comme des personnes physiques (sursis d'imposition), sauf décision de gestion expresse de la part de l'entrepreneur d'inscrire les titres à son actif professionnel.

— Porteurs organismes sans but lucratif :

Ils ne sont soumis à aucune imposition du fait de cette opération de fusion (article 206-5 du Code Général des Impôts).

— Porteurs non-résidents :

Ils ne sont soumis à aucune imposition en France du fait de cette opération de fusion (article 244 bis du Code Général des Impôts).